



## CODE DE DEONTOLOGIE DES OFFICIELS

*En 2018*

### **PREAMBULE**

Lorsqu'une personne est admise dans le corps des officiels de la FFB elle s'engage en ayant pris connaissance et paraphé le Code de déontologie des juges – arbitres.

Celui-ci est une prescription générale de l'attitude et de l'état d'esprit attendu durant et en dehors des compétitions sportives afin de garantir la probité des officiels et la non-ingérence des organisateurs / clubs amis dans la gestion des décisions prises lors des activités compétitives.

Ainsi, un juge - arbitre / DR ne saurait accepter d'être saisi directement par un organisateur sans que la commission régionale compétente ne soit prioritairement saisie.

Également, qu'il effectue des « piges » à titre privé contre rémunération en dehors de tout cadre officiel.

Ces risques d'écarts n'étant pas limitatifs, il convient de maintenir un climat de non suspicion à l'égard de la CNO dans son ensemble.

### **Les 10 engagements des officiels comprenant les juges - arbitres.**

- 1/ LE SOCLE REGLEMENTAIRE :** Connaître parfaitement les règlements et les faire appliquer.
- 2/ L'IMPARTIALITE :** prendre des décisions justes et les communiquer clairement indifféremment de l'origine des compétiteurs.
- 3/ LA COMPETENCE :** suivre les formations pour parfaire ses connaissances dans le but de maintenir et d'améliorer son niveau de pratique.
- 4/ LA DISPONIBILITE ET TENUE :** le maintien d'une bonne condition physique, la ponctualité aux compétitions, la concentration, la tenue officielle entretenue et la possession des outils de travail sont requis.

**5/ L'EXEMPLARITE :** Dans et en dehors du lieu de compétition, ne pas consommer d'alcool et/ou tout autre produits illicites. Tout en étant courtois, il convient de maintenir une distance de circonstance avec les compétiteurs en particulier lorsque vous vous connaissez par ailleurs.

**6/ LE RESPECT DES ACTEURS :** vis-à-vis des entraîneurs, des sportifs, des organisateurs, des médias, des spectateurs et de ses pairs ; il est attendu une attitude respectueuse.

**7/ LA RESERVE :** l'officiel s'interdit toute critique – en particulier publique – dont la teneur serait préjudiciable à l'endroit de l'institution fédérale / ses membres de quelque manière que ce soit.

**8/ LA PROBITE :** l'engagement d'un J/A – Déléguer de réunion – se fait dans le cadre exclusif de la FFB. Ainsi, toute intervention hors cadre est prohibée. Un juge - arbitre officiel ne peut pas être joint en direct par un organisateur ou tout autre personne ayant un lien de près ou de loin avec l'action dans le but de le recruter. Si une telle situation survient, alors le demandeur est invité - par le J/A sollicité - sans ambiguïté à se rapprocher de la CRO/CNO.

**9/ LE CONFLIT D'INTERET :** Il est formellement prohibé de participer à des paris sportifs en lien avec les compétitions de boxe. Egalement, recevoir tout cadeau d'une valeur inappropriée et toute rémunération induue – au-delà du barème officiel de défraiement - relève d'une forme de corruption et est condamnable.

**10/ LE FAIR-PLAY :** un état d'esprit de promotion des aspects positifs du sport dans le respect des règles est fortement encouragé.

**Paraphe de l'officiel obligatoire**

**Madame ou Monsieur :**

**Signature**